

97

Commission permanente  
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

50125

26 - Famille, Enfance, Prévention

Réseau parentalité 35

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 21 mars 2024 et 21 juin 2024 relatives à

l'adoption du budget primitif et de la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 août 2024 relative à l'attribution de 22 participations financières pour des actions de soutien à la parentalité ;

### Expose :

Le comité de pilotage du Réseau parentalité 35, qui regroupe l'ensemble des signataires de la convention, a pour mission de proposer l'attribution de participations aux projets déposés dans le cadre d'un appel à projet annuel. A ce titre, pour l'année 2024, le comité de pilotage du Réseau parentalité 35, réuni le 12 avril 2024, a étudié l'ensemble des dossiers instruits par le comité technique, soit 141 demandes au total.

Le montant des crédits alloués par le Département pour 2024 s'élève à 18 000 euros et permet le financement de 28 actions de soutien à la parentalité retenues dans le cadre de l'appel à projets annuel.

La Commission permanente du 26 août 2024 a attribué les participations en conséquence. Or l'annexe jointe à cette délibération comportait une erreur matérielle qu'il convient de rectifier par une nouvelle ventilation de crédits, d'un montant total de 2 408 euros, entre cinq actions décrites dans l'annexe jointe :

- la participation prévue initialement de 1 300 euros est annulée et remplacée par une participation de 500 euros alloués à l'association Enfance et famille adoption ;

- les 800 euros restant sont répartis entre la mairie de Bourgbarré (487 euros) et la mairie de Domagné (313 euros) ;

- la participation de 1 108 euros, attribuée initialement à l'association Familles Rurales - Accueil de Loisirs - Parthenay-de-Bretagne est annulée. Son affectation à la Fédération familles rurales est proposée.

Cet ajustement n'a pas d'impact sur l'enveloppe financière dédiée ni sur le nombre d'actions prévues.

### Décide :

- d'annuler la participation allouée par la Commission permanente du 26 août 2024 à l'association Familles Rurales - Accueil de Loisirs - Parthenay-de-Bretagne, d'un montant total de 1 108 euros ;

- d'attribuer une participation d'un montant de 1 108 euros à la Fédération familles rurales ;

- d'annuler la participation allouée par la Commission permanente du 26 août 2024 à l'association Enfance et famille adoption, d'un montant de 1 300 euros ;

- d'attribuer trois participations d'un montant total de 1 300 euros réparties entre l'association Enfance et famille adoption (500 euros), la mairie de Bourgbarré (487 euros) et la mairie de Domagné (313 euros).

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PERRIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242895

Pour extrait conforme